

Département de la Gironde

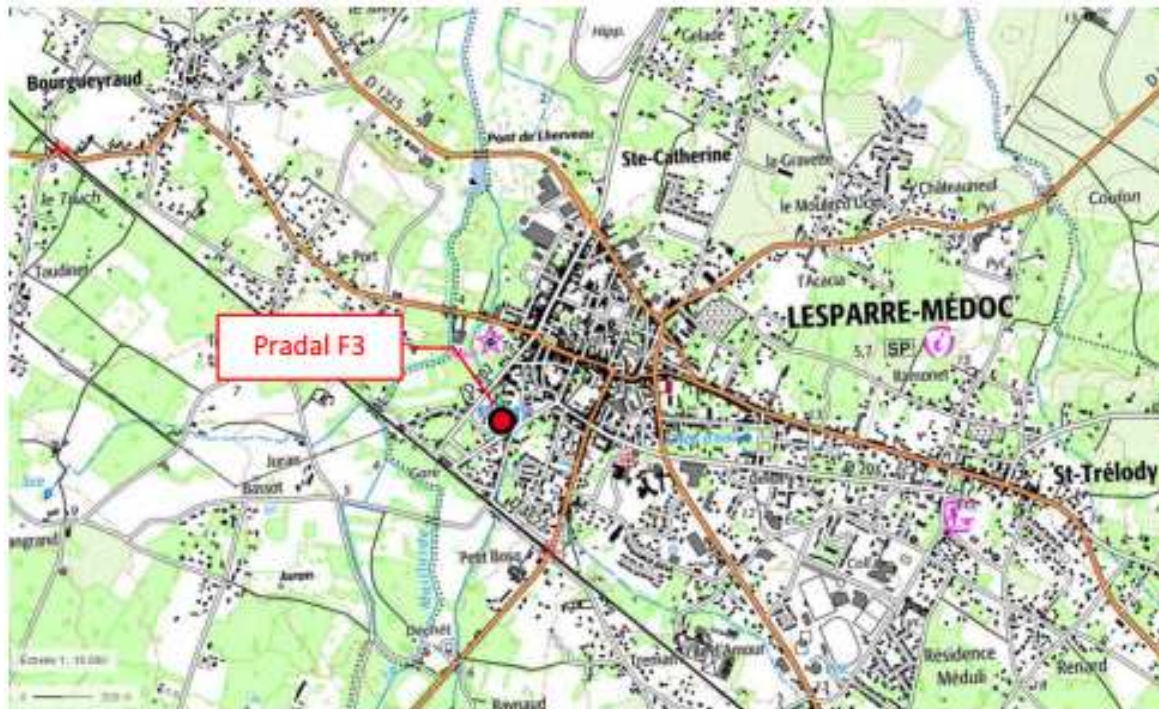
Commune de Lesparre Médoc

Enquête publique relative au projet de demande

d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un forage d'eau potable et de déclaration d'utilité publique des captages et du périmètre de protection du forage «Pradal F3» sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc.

Du 23 janvier au 21 février 2023 inclus

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux n°E22000120/33 du 28 novembre 2022

Arrêté de la Préfète de Gironde du 1^{er} décembre 2022

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

Département de la Gironde

Commune de Lesparre Médoc

Enquête publique relative au projet de demande

d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un forage d'eau potable et de déclaration d'utilité publique des captages et du périmètre de protection du forage «Pradal F3» sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc.

Du 23 janvier au 21 février 2023 inclus

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux n°E22000120/33 du 28 novembre 2022

Arrêté de la Préfète de Gironde du 1^{er} décembre 2022

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

1 GENERALITES.....	4
1.1 Cadre général du projet.....	4
1.2 Objet de l'enquête.....	4
1.3 Cadre réglementaire.....	5
1.4 Présentation du projet.....	5

1.4.1	Fondement du projet.....	5
1.4.2	Présentation et caractéristiques du forage.....	7
1.4.3	Qualité des eaux brutes et installations de traitement.....	9
1.4.4	Étude environnementale.....	11
1.5	Avis de l’hydrogéologue agréé.....	13
1.6	Périmètres de protection.....	14
1.7	Utilité publique du projet.....	14
1.8	Ensemble des pièces constituant le dossier.....	15
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE.....	15
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur.....	15
2.2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....	15
2.3	Visite des lieux et réunions avec le pétitionnaire.....	15
2.4	Information du public – publicité légale.....	16
3	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ANALYSES DES OBSERVATIONS.....	17
3.1	Permanences.....	17
3.2	Comptabilisation des observations du public.....	17
3.3	Clôture de l'enquête.....	17
4	SYNTHESE DES AVIS DES PPA.....	18
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	19
5.1	Analyse des observations du public.....	19
5.2	Observations du Commissaire Enquêteur.....	19
5.2.1	Sur la forme du dossier d’enquête publique.....	19
5.2.2	Sur le fond du dossier d’enquête publique.....	19
5.2.3	Questions du commissaire enquêteur.....	20
6	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE.....	22
I.	Rappel de l’objet de l’enquête et des conditions de son déroulement.....	24
II.	Conclusions motivées et formulation des avis.....	25
2.1	Sur la procédure d’enquête publique unique.....	25
2.2	Sur le dossier.....	25
	ANNEXES.....	34

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

La commune de Lesparre-Médoc est la principale agglomération du Bas-Médoc dans le département de Gironde.

En 2017, la ville comptait 5 900 habitants (INSEE, 2020).

La Régie municipale des eaux et d'assainissement de Lesparre-Médoc assure la production et la distribution d'eau potable de la commune, depuis la fin du contrat d'affermage avec la SUEZ Eau France fin juillet 2016.

Pour le volet technique, la commune emploie SUEZ Eau France en tant que prestataire de services, pour la gestion des ouvrages de production et stations de traitement.

L'alimentation en eau de la commune est assurée par l'exploitation du forage du Champ de Foire situé à proximité du château d'eau de la commune. Ce forage est profond de 336 m et capte l'aquifère de l'Eocène inférieur entre 158 et 330 m de profondeur.

Il fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 28 février 2014 et peut être exploité à un débit de 100 m³/h pendant 22h par jour, pour un volume annuel de 450 000 m³/an.

La commune disposait également de deux forages situés sur le site du Pradal : les forages F1 et F2. Ces deux forages n'étaient plus exploités en raison de leur mauvais état structurel et de la vulnérabilité des ressources en eau qu'ils captaient. La commune, en accord avec la DDTM et l'ARS a pris la décision de les reboucher.

Ainsi, les besoins en eau de la commune sont exclusivement couverts par le forage du Champ de Foire. Une interconnexion existe avec Gaillan, néanmoins son débit de 30 m³/h est insuffisant pour assurer un secours complet de l'alimentation en eau de Lesparre.

Afin de disposer d'un secours en cas de défaillance du forage du Champ de Foire, et permettre de maintenir son alimentation en eau, la commune de Lesparre a décidé de réaliser un nouveau forage F3 à l'Eocène inférieur sur le site du Pradal.

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Lesparre Médoc concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour l'exploitation du forages d'eau potable « Pradal F3» sur la commune de Lesparre Médoc, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a diligenté une enquête publique unique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale article L181-1 et suivants du code de l'environnement et une enquête au titre du code de l'expropriation pour la déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection.

L'enquête publique environnementale qui est réalisée conformément au Livre I chapitre III titre II du code de l'environnement et du code de l'expropriation s'est déroulée du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus.

1.2 Objet de l'enquête

La présente demande vise à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à l'exploitation du forage « Pradal F3 sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc en Gironde prélevant l'eau de la nappe de l'Eocène inférieur à moyen depuis la printemps 2019 pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Le forage « Pradal F3 » ayant vocation à assurer un secours partiel ou total du forage du Champ de Foire, l'autorisation de prélèvement demandée sur cet ouvrage est calquée sur les volumes journaliers et annuels autorisés sur le forage du Champ de Foire. Le débit horaire maximum est quant à lui porté à 120 m³/h afin de permettre de limiter la durée quotidienne de fonctionnement du forage au débit maximal (env. 18h contre 22h).

Les débits sollicités pour le forage Pradal F3 sont donc les suivants :

- Débit horaire : 120 m³/h ;

- Volume journalier : 2 200 m³/j ;
- Volume annuel : 450 000 m³/an.

1.3 Cadre réglementaire

La demande d'autorisation environnementale pour exploiter le forage d'eau potable « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc est soumise au Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1, R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets.

Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement.

Les articles L.1321.2 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine

La réglementation applicable aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine concerne les articles R.1321-2, R1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique.

La réglementation applicable à la constitution du dossier d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la Santé Publique.

La réglementation relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine mentionnée dans l'article L.20 du code de la Santé Publique.

Les articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La réglementation applicable au Code de l'Expropriation concerne les articles L.110-1 et suivants pour cause d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont soumises aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-3 du Code de l'Urbanisme.

Le traitement de l'eau est sa distribution en vue de la consommation humaine est soumis à autorisation par arrêté préfectoral en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Fondement du projet

Le projet concerne la régularisation du captage « Pradal F3 » qui exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur à moyen pour l'alimentation en eau potable de la commune de Lesparre Médoc. L'aquifère est constitué de sables, et bien protégé par une couverture constituée d'argiles et calcaires argileux de l'Eocène supérieur et par les marnes de l'Oligocène basal. La série éocène et oligocène repose sur un substratum d'âge crétacé et présente un pendage nord-est/sud-ouest.

Les sables éocènes sont captés par le forage du Champ de Foire F4, qui constitue la seule ressource en eau de la commune de Lesparre. L'eau capté y est de bonne qualité, mais présente des teneurs significatives en fer qui nécessitent un traitement adapté.

Hydrographie

L'emplacement du forage se trouve à environ 200 m au sud de la masse d'eau superficielle le chenal de Guy. En amont de sa confluence avec le chenal de Guy, le cours d'eau est dénommé la Jalle de l'Herneau. Ce cours d'eau reçoit les apports de nombreux réseaux de drainage agricoles.

L'état écologique de la masse d'eau à la mise à jour du SDAGE est jugé moyen, sur la base des données d'état 2011, 2012, 2013. En 2018, l'état écologique de la masse d'eau s'est dégradé, passant à médiocre, notamment du fait des pressions anthropiques (rejet de station d'épuration, utilisation de pesticides).

Espaces naturels sensibles

Le forage se situe à environ 150 m du site Natura 2000 directive habitat « Marais du Bas Médoc » FR7200680. Cette zone Natura 2000 est principalement constituée de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées.

Une ZNIEFF de type II se situe à environ 950 m du nouveau forage. Il s'agit du site marais du bas médoc.

Environnement

Le forage Pradal F3 est situé dans l'enceinte clôturée de la station de traitement d'eau potable de Pradal. Il est implanté sur la parcelle 269 section BP du cadastre de la commune.

Il se trouve dans environnement urbain peu dense. Il est localisé à moins de 10 m des anciens forages Pradal F1 et F2, rebouchés, et à 20 m des installations de traitement.

L'environnement proche du site se constitue des éléments suivants :

- au Nord-Ouest, les locaux du Pôle emploi de Lesparre et son parking, puis le cours du Maréchal Leclerc ;
- à l'Ouest et au Sud, le chemin de Pradal qui dessert le Pôle Emploi et quelques habitations ;
- au Sud-Est et à l'Est, un jardin privé ;
- au Nord-Ouest les locaux de SUEZ Eau France.

Urbanisme

Le forage Pradal F3 est situé à la limite du centre-ville de Lesparre-Médoc, dans une zone principalement résidentielle de faible densité.

La commune de Lesparre dispose d'un PLU, approuvé par le Conseil Municipal le 10 juillet 2017. La parcelle sur laquelle se trouve le forage est située en zone Ua+. Cette zone correspond à une zone urbaine multifonctionnelle où des opérations de renouvellement urbain sont attendues et où la densité bâtie autorisée est majorée par rapport au reste de la zone Ua (elle-même zone urbaine multifonctionnelle composée d'un tissu dense, couvrant le centre-ville de Lesparre-Médoc et les tissus bâtis anciens).

L'ouvrage est situé dans le périmètre de protection de la tour de l'ancien château de Lesparre, classé aux Monuments Historiques le 10 septembre 1943.

La parcelle n'est pas concernée par d'autres servitudes.

1.4.2 Présentation et caractéristiques du forage.

La production d'eau potable sur la commune de Lesparre-Médoc était assurée par un seul captage situé au lieu-dit « Le champ de Foire ».

Un deuxième site de prélèvement est présent à Lesparre, il s'agit du site de Pradal. Ce dernier était anciennement composé de deux forages, Pradal F1 et Pradal F2, qui sont actuellement en arrêt et dont le rebouchage a été réalisé en juin 2020.

Le nouveau forage de Pradal F3, dont les travaux se sont déroulés au printemps et à l'été 2019, a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation temporaire sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine par arrêté préfectoral du 20 juin 2021. Il intervient en complément du captage de Champ de Foire.

Il a vocation à en assurer le secours et à le compléter lors des pointes.

Le forage « Pradal F3 » est accessible depuis la route départementale n°212, le code BSS est BSSS004ASTH

Le forage est implanté :

- Commune de Lesparre-Médoc (33)
- Lieu-dit Pradal
- Implantation parcellaire :

Parcelle	Parcelle 269 section BP Propriété de la commune de Lesparre-Médoc.
Coordonnées Lambert 93 (levé effectué par géomètre)	X (m) : 391051,85 Y (m) : 6474981,86 Z (m NGF) : 4,46. Altitude prise au niveau de la bride du forage.



Le forage Pradal F3 est situé à la limite du centre-ville de Lesparre-Médoc, dans une zone principalement résidentielle de faible densité. Il est situé à côté des locaux de Pôle Emploi et sur la parcelle de la station de traitement d'eau potable de Pradal.

La commune de Lesparre dispose d'un PLU, approuvé par le Conseil Municipal le 10 juillet 2017. La parcelle sur laquelle se trouve le forage est située en zone Ua+. Cette zone correspond à une zone urbaine multifonctionnelle où des opérations de renouvellement urbain sont attendues et où la densité bâtie autorisée est majorée par rapport au reste de la zone Ua (elle-même zone urbaine multifonctionnelle composée d'un tissu dense, couvrant le centre-ville de Lesparre-Médoc et les tissus bâtis anciens).

Ce type de zonage est compatible avec l'activité du forage AEP du Pradal F3.

Débits sollicités

Le forage du Champ de Foire F4 est autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 février 2014.

Les débits autorisés pour cet ouvrage sont les suivants :

	Débit horaire	Débit journalier	Débit annuel
Champ de Foire F4	100 m ³ /h	2 200 m ³ /j	450 000 m ³ / _{a,n}

L'estimation effectuée précédemment montre que cette autorisation est suffisante pour couvrir les besoins en eau de la commune.

Ainsi, le forage de Pradal F3 ayant vocation à permettre d'assurer un secours partiel ou total en cas de défaillance du forage du Champ de Foire F4, les volumes journaliers et annuels sollicités sont calqués sur ceux du forage du Champ de Foire.

Le débit horaire maximum est quant à lui de 120 m³/h afin de permettre de limiter la durée quotidienne de fonctionnement du forage au débit maximal (env. 18h contre 22h).

Les débits sollicités pour le forage Pradal F3 sont les suivants :

	Débit horaire	Débit journalier	Débit annuel
Pradal F3	120 m ³ /h	2 200 m ³ /j	450 000 m ³ / _{a,n}

Ses principales

caractéristiques sont les suivantes :

- Date de création : 2019 ;
- Profondeur : 270 m ;
- Formation captée : Éocène inférieur ;
- Diamètre crépine : 219 mm.

La station de pompage Pradal se situe sur le site du forage Pradal F3. Elle se situe à proximité immédiate des locaux de SUEZ Eau France dans un périmètre clôturé.

Le site comprend les équipements suivants :

- Une unité de déferrisation (tour d'oxygénation et filtres) ;
- Un premier local comprenant :
 - Un générateur de bioxyde de chlore ;
 - Une bache de stockage de capacité 100 m³ ;
 - Un atelier ;
- Un second local comprenant
 - Les pompes de surpression vers le réseau de distribution (2x60 m³/h) ;
 - Un débitmètre ;
 - Un ballon anti-bélier ;
 - Une armoire électrique ;
 - Le surpresseur et le compresseur nécessaires au fonctionnement de l'unité de déferrisation.

La station comprend également les équipements nécessaires au fonctionnement du forage Pradal F3.

Le forage de Pradal F3 permettra d'assurer un secours total au forage du Champ de Foire F4 en cas de défaillance sur cet ouvrage.

1.4.3 Qualité des eaux brutes et installations de traitement

L'eau est de très bonne qualité et conforme à un usage AEP d'après l'arrêté du 11 janvier 2007. L'eau est bactériologiquement conforme.

On note notamment :

- L'absence de nitrates et une concentration réduite en ammonium dont la présence, naturelle, est liée au caractère captif et réducteur de l'aquifère ;
- L'absence de pesticides ;
- Une qualité bactériologique conforme ;
- Des concentrations en fer et manganèse inférieures aux normes ;
- Des concentrations en COT conformes aux normes.

Qualité de la ressource

Le forage Pradal F3 capte la même ressource que le forage du Champ de Foire, à savoir les sables de l'Eocène inférieur.

Les caractéristiques de l'eau du Champ de Foire sont remarquablement stables dans le temps.

On observe des différences en termes de structure et de faciès de l'eau des deux forages, mises en évidence par l'analyse de juillet 2019 (Cf. Figure 42).

L'eau du forage Pradal F3 présente notamment des teneurs moins élevées en sulfates, chlorures, sodium et potassium que la ressource du Champ de Foire.

Le faciès des deux eaux diffère ainsi légèrement. Les analyses ultérieures réalisées sur le forage de Pradal F3 permettront de vérifier ces différences, qui, si elles sont avérées, sont vraisemblablement liées aux variations de faciès des formations aquifères.

Le potentiel de dissolution du plomb ne permet pas de prévoir la teneur réelle en plomb dans l'eau, mais il a pour but de déterminer la capacité de celle-ci à dissoudre ce métal.

La première méthode d'évaluation de ce paramètre est définie dans l'arrêté ministériel du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation de ce potentiel de dissolution du plomb.

L'arrêté spécifie que l'évaluation du potentiel de dissolution est basée sur des mesures de pH et le débit d'exploitation.

Compte tenu du faible nombre d'analyses disponibles sur le forage de Pradal F3, l'analyse a été menée à partir des données du forage du Champ de Foire, qui capte la même ressource.

L'évaluation porte sur la qualité de l'eau brute au niveau du puits et de l'eau en distribution.

Les eaux brutes captées des forages « Pradal F3 » sont caractérisées par l'absence de bactéries, une concentration très faible en nitrates et l'absence de solvants chlorés, pesticides et autres polluants. Par contre, les eaux brutes captées présentent des teneurs importantes voir hors normes en Fer, Manganèse et de Turbidité notable. Ces éléments font l'objet d'un traitement exposé ci-dessous :

- Un débitmètre contrôle les prélèvements du forage.
- Une sonde de niveau positionnée dans le forage permet de suivre les variations de niveau de la nappe.

- Une prise de pression atmosphérique permet de compenser les mesures.
- Les données sont rapatriées au télécontrôle.
- Stockage de produits chimiques : soude sur cuve de rétention, chlore gazeux en bonbonne de 49 kg.
- Traitement du Fer, Manganèse et Turbidité : la déferrisation s'effectue par injection d'air comprimé et oxydation entre la sortie de forage et la filtration. 2 tours de filtration en parallèle traitent les eaux prélevées. Les filtres sont régulièrement lavés pour régénérer l'unité. Il y a environ un lavage toutes les 40 heures de traitement, soit 95 lavages par an pour le captage « Oustau Viel » et environ un lavage toutes les 100 heures de traitement, soit 21 lavages par an pour le captage « Chalet ». Le volume d'eau utilisée pour chaque lavage est d'environ 95 m³. Les eaux de lavage ne subissent pas de prétraitement et sont rejetées directement au milieu naturel dans un fossé. Le rejet fait l'objet d'une régularisation par Eau de Bordeaux Métropole et SUEZ auprès de la Police de l'Eau. Les eaux traitées par les stations « Oustau Vieil » et « Chalet » sont suivies. Comme le montrent les bilans de l'ARS, le traitement réalisé par la station est efficace. La qualité de l'eau traitée répond aux normes sur la distribution des eaux destinées à la consommation humaine.
- Équilibre des eaux / Neutralisation : Les eaux déferrisées subissent une injection de soude afin d'équilibrer les eaux avant mise en distribution.
- Désinfection : La désinfection se fait au chlore gazeux. Le chlore gazeux est stocké dans deux bonbonnes de 49 kg, l'une étant en fonctionnement, le traitement basculant sur la seconde lorsque la première est vide. L'injection est asservie au débit du forage.
- Mise en distribution : les eaux traitées, neutralisées et désinfectées sont suivies en continu sur les paramètres (turbidité, chlore et pH) et télétransmis au Télécontrôle.
- Distribution : Les eaux ainsi traitées sont mises directement en distribution sur l'étage cote 75. La zone d'influence des unités de traitement « Oustau Vieil » et « Chalet » est l'UDI Saint-Aubin. Un débitmètre en sortie de station permet de contrôler le volume d'eau mis en distribution.

Filière de traitement

Compte tenu de la qualité de l'eau brute du forage, les paramètres à traiter sont :

- Le risque bactériologique, malgré la bonne protection de la ressource ;
- Les teneurs en fer.
- Le forage Pradal F3 sera raccordé à la station de traitement du même nom, située sur le site du Pradal.
- Cette station comprend les équipements suivants :
 - Une unité de déferrisation (tour d'oxygénation et filtres) ; un premier local comprenant :
 - Un générateur de bioxyde de chlore ;
 - Une bache de stockage de capacité 100 m³ ;
 - Un atelier ;
 - Un second local comprenant
 - Les pompes de surpression vers le réseau de distribution (2x60 m³/h) ;
 - Un débitmètre ;
 - Un ballon anti-bélier ;
 - Une armoire électrique ;
 - Le surpresseur et le compresseur nécessaires au fonctionnement de l'unité de déferrisation.

La commune de Lesparre-Médoc a demandé une autorisation temporaire d'exploitation du forage Pradal F3.

Les analyses réalisées sur l'eau brute du forage Pradal F3 montrent que l'eau est à l'équilibre calco-carbonique.

En revanche, il est apparu, dans le cadre de la mise en exploitation temporaire du forage, que l'eau traitée n'était plus à l'équilibre.

L'exploitant, SUEZ Eau France, a proposé de compléter la filière de traitement par un ajustement du pH de l'eau en sortie de traitement, pour remettre l'eau à l'équilibre calco-carbonique.

Cette remise à l'équilibre est effectuée par adjonction de soude. Différents tests ont été menés et un débit de 0,3 l/h a été défini, de manière à ajuster le pH de l'eau à 7,95, pour un débit d'eau produit de 60 m³/h.

Des analyses ont été réalisées en sortie de traitement par SUEZ Eau France, afin de vérifier l'équilibre calco-carbonique de l'eau au départ de la bache et également sur les eaux brutes du forage.

Les analyses sont conformes, l'eau brute et l'eau en sortie de traitement sont à l'équilibre calco-carbonique.

1.4.4 Étude environnementale

1.4.4.1 Étude du milieu sollicité

Le secteur d'étude, qui correspond à la région naturelle du Haut Médoc, occupe la quasi-totalité de la rive gauche de l'estuaire de la Gironde. Il est caractérisé par la présence d'un faible recouvrement masquant un substratum à dominante carbonatée.

Les formations récentes sont de nature sablo-argileuse (placages éoliens, terrasses élevées), graveleuse (moyenne terrasse) ou argileuse (basse terrasse avec glaises bigarrées), disposées parallèlement à l'estuaire.

Au-dessous, le substratum est affleurant dans les petites vallées affluentes de la Gironde ou apparaît sous forme de pointements à travers le recouvrement comme à Civrac et St Germain d'Esteuil. Il est essentiellement calcaire, d'âge éocène moyen à supérieur à l'est, et oligocène dans la partie axiale du secteur (Lesparre), disposé en couches inclinées vers le sud-ouest. Des anticlinaux peu marqués, d'axe SO-NE sont présents au niveau de Lesparre et de Listrac. Ces derniers semblent jouer un rôle hydrogéologique en limitant l'extension vers le nord-ouest du domaine minéralisé présent sous Bordeaux.

L'ensemble repose sur les formations de l'Éocène inférieur, qui reposent quant à elles sur un substratum d'âge crétacé.

Contexte géologique

Le site d'implantation est localisé dans le Haut Médoc et se caractérise par la présence d'un faible recouvrement masquant un substratum à dominante carbonatée.

Les formations récentes sont de nature sablo-argileuse (placages éoliens, terrasses élevées), graveleuse (moyenne terrasse) ou argileuse (basse terrasse avec glaises bigarrées), disposées parallèlement à l'estuaire.

Au-dessous, le substratum est affleurant dans les petites vallées affluentes de la Gironde ou apparaît sous forme de pointements à travers le recouvrement comme à Civrac et St Germain d'Esteuil. Il est essentiellement calcaire, d'âge éocène moyen à supérieur à l'est, et oligocène dans la partie axiale du secteur (Lesparre). Les horizons carbonatés éocènes et oligocènes sont disposés en couches inclinées vers le sud-ouest. Des anticlinaux peu marqués, d'axe SO-NE sont présents au niveau de Lesparre et de Listrac. Ces derniers semblent jouer un rôle hydrogéologique en limitant l'extension vers le nord-ouest du domaine minéralisé présent sous Bordeaux.

L'ensemble repose sur les formations de l'Éocène inférieur, qui reposent quant à elles sur un substratum d'âge crétacé.

Contexte Hydrogéologique

Différents aquifères sont présents dans le secteur.

Le site de Pradal où est implanté le forage F3 était un ancien site de prélèvement d'eau de la commune de Lesparre : ce site accueillait un champ captant anciennement composé de deux forages, Pradal F1 et Pradal F2. Ces forages ont été arrêtés et leur rebouchage a été réalisé en juin 2020. D'après la carte du BRGM, au droit du forage Pradal F3, la surface piézométrique de l'Éocène Moyen à Inférieur se trouve à environ + 5 m NGF sur cette carte. D'après les données mesurées jusqu'en 2013 sur le forage du Champ de Foire, le niveau piézométrique local de nappe est désormais inférieur à cette cote.

Les écoulements s'effectuent globalement vers le nord-est, la Gironde drainant la nappe à la faveur des affleurements subaquatiques de l'Éocène. L'axe médian de la pointe du Médoc correspond à une crête piézométrique traduisant une recharge de la nappe dans ce secteur par drainance verticale descendante. Au niveau de la partie ouest de la Pointe du Médoc, l'écoulement de la nappe est dirigé vers l'Océan.

En aval hydraulique du forage Pradal F3, l'affleurement des terrains de l'Éocène Moyen au niveau de Couquèques favorise localement la recharge de la nappe et crée un bombement piézométrique local.

Le forage Pradal F3 et le forage du Champ de Foire F4 se situent en 2003 en limite de la zone de risque de salinisation. La zone située à proximité immédiate des ouvrages est affectée d'un risque de salinisation faible. L'abaissement de la piézométrie tend à augmenter ce risque (Figure 6).

Il apparaît que l'ouvrage Pradal F et la nappe sollicitée de l'Éocène inférieur sont en capacité de satisfaire aux besoins exprimés au travers de la demande d'autorisation, soit 120 m³/h, 2 2 m³/j et 450 000 m³/an.

Toutefois, il est obligatoire de ne pas dépasser la valeur du débit de pointe afin de ne pas réitérer l'atteinte de la limite hydrogéologique comme pour l'essai de septembre 2019.

1.4.4.2 Effets du projet sur l'environnement

En ce qui concerne l'incidence sur la ressource, on rappelle le forage Pradal F3 vient assurer un secours au forage du Champ de Foire F4.

Sa mise en service ne viendra pas augmenter les prélèvements d'eau de la commune, dont les volumes actuellement autorisés, de 450 000 m³/an permettent de couvrir les besoins actuels et futurs.

Par ailleurs, la commune a engagé un politique de maîtrise de ses prélèvements via notamment les efforts faits sur le rendement du réseau proche de 90 % depuis plusieurs années maintenant.

Dans ces conditions, l'impact de l'exploitation du forage Pradal F3 a une incidence faible sur la ressource en eau.

L'exploitation du forage n'entraînera aucun rejet dans les eaux souterraines. L'incidence qualitative de l'exploitation du forage est nulle.

Le réseau superficiel est déconnecté de l'aquifère exploité qui se trouve à plus de 210 m de profondeur.

Aucune influence n'a été constatée en pompage sur les forages plus superficiels du Pradal 1 et Pradal 2, et aucune incidence n'est par conséquent attendue sur le réseau superficiel.

L'exploitation du forage n'entraînera pas de rejets : l'eau captée est destinée au réseau AEP de la commune.

Les eaux de lavage des filtres de l'unité de déferrisation sont quant à elles dirigées vers le réseau d'eau pluviales via le fossé qui jouxte la parcelle.

L'impact de l'exploitation du forage Pradal F3 sur les eaux superficielles est faible.

Le nouveau forage a été réalisé à environ 150 m du site Natura 2000 « Marais du Bas Médoc ». Aucun rejet n'est effectué dans le réseau superficiel.

L'exploitation du forage Pradal F3 n'entraînera pas de modification de la nature des milieux identifiés d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

L'impact de l'exploitation du forage Pradal F3 sur le réseau Natura 2000 est nul.

1.5 Avis de l'hydrogéologue agréé

L'hydrogéologue agréé a émis en date du 10 décembre 2020, un avis favorable à l'exploitation du forage Pradal F3 dans les conditions d'exploitation suivantes :

- débit de pointe : 120 m³/h,
- volume journalier de pointe : 2 200 m³,
- volume de pointe annuel : 450 000 m³.

Dans ce cadre l'hydrogéologue agréé propose la délimitation des périmètres de protection décrits ci-après, associés à des mesures de protection de la ressource en eau.

Périmètre de protection immédiate

« Du fait de la bonne protection naturelle des différents terrains sur incombant à l'aquifère cible de l'Éocène inférieur, je propose que le périmètre de protection immédiate soit constitué de l'intégralité de parcelle référencée au cadastre sous le numéro 000 BP 269 de la commune de Lesparre. Ce périmètre sera dûment clôturé. La surface estimée du périmètre de protection immédiate est de 875 m² environ.

La tête du forage sera équipée de manière à empêcher toute introduction de fluide dans le forage de manière accidentelle ou malveillante.

Une clôture et un portail limitant le périmètre de protection immédiate seront créés et maintenus en bon état. Un système de surveillance d'accès sera installé.

Dans ce périmètre, toutes les activités autres que celle inhérentes à l'exploitation du forage et de la station de production seront interdites ».

Il est à noter qu'une modification a été apportée à la délimitation du périmètre de protection immédiate proposée initialement, en accord avec l'hydrogéologue agréé et l'ARS de Nouvelle Aquitaine.

Cette modification est la suivante :

Recul de la clôture par rapport à l'emprise du PPI au sud, de manière à ménager une zone de stationnement à l'extérieur du site, pendant une période la plus courte possible, des véhicules du service des eaux et des personnes habilitées lors des interventions sur le site.

Le plan du périmètre de protection immédiate et de l'emplacement de la clôture est présenté en annexe.

L'hydrogéologue agréé a demandé d'intégrer en complément à ces modifications l'installation de panneaux d'interdiction de stationner en dehors des véhicules de service et de deux barrières de parking rabattables à clef pour empêcher l'accès.

Périmètre de protection rapproché

« Compte tenu de la très faible vulnérabilité de la ressource, il ne sera pas proposé de périmètre de protection rapprochée, ce dernier étant limité au périmètre de protection immédiate et confondu avec celui-ci ».

Périmètre de protection éloignée

« Grâce à la qualité de la protection naturelle de la ressource exploitée (nappe captive de l'Éocène inférieur), et des périmètres de protection immédiate et rapprochée, aucun périmètre de protection éloignée n'est proposé ».

1.6 Périmètres de protection

Compte tenu de la très faible vulnérabilité de la ressource, il ne sera pas proposé de périmètre de protection rapprochée, ce dernier étant limité au périmètre de protection immédiate et confondu avec celui-ci.

Grâce à la qualité de la protection naturelle de la ressource exploitée (nappe captive de l'Éocène inférieur), et des périmètres de protection immédiate et rapprochée, aucun périmètre de protection éloignée n'est proposé.

1.7 Utilité publique du projet

Le forage Pradal F3 de la commune de Lesparre Médoc capte l'aquifère de l'Eocène inférieur, défini comme étant à l'équilibre pour l'unité de gestion Médoc Estuaire du SAGE Nappes Profondes.

Ce forage, qui sera intégré au système d'alimentation en eau potable de la collectivité a vocation à permettre d'assurer un secours partiel ou total du forage du Champ de Foire F4, autorisé par arrêté préfectoral en date du 28 février 2014.

Les volumes journaliers et annuels sollicités sur le forage Pradal F3 sont calqués sur ceux du forage du Champ de Foire. Le débit horaire maximum est quant à lui porté à 120 m³/h afin de permettre de limiter la durée quotidienne de fonctionnement du forage au débit maximal (env. 18h contre 22h).

L'eau captée par le forage est de bonne qualité chimique et bactériologique. L'aquifère exploité par le forage est très bien protégé des risques de pollution. Pour cette raison seul un périmètre de protection immédiate a été défini par l'hydrogéologue agréé. La parcelle concernée par ce périmètre de protection appartient à la commune.

La mise en service de ce forage permettra à la commune de Lesparre de sécuriser l'alimentation en eau potable de ses usagers.

L'exploitation du forage Pradal F3 pour l'alimentation en eau potable est d'utilité publique pour la commune de Lesparre Médoc.

1.8 Ensemble des pièces constituant le dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique en date du 1er décembre 2022
- Avis d'enquête publique destiné à l'affichage
- Un dossier unique d'autorisation environnementale et de DUP incluant un résumé non technique
- Une note complémentaire au dossier unique d'autorisation
- Un projet d'arrêté préfectoral (Code de la santé publique) pour les forages « Pradal F3 » incluant, en annexe 1 les principales prescriptions
- Une note explicative de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Une note explicative de l'ARS
- Le registre d'enquête (version papier)

L'ensemble du dossier constituant le projet est mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Lesparre Médoc aux heures d'ouverture et à l'occasion des permanences du Commissaire Enquêteur. Le dossier est également consultable par internet sur le site de la Préfecture de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La DDTM a remis un dossier complet le jeudi 29 septembre 2022 au Commissaire Enquêteur sous format papier et informatique.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la demande datée du 23 novembre 2022 de Mme la Préfète de la Gironde, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par décision N° E22000120/33 du 28 novembre 2023 Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de Commissaire Enquêteur.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique

L'arrêté d'enquête a été notifié par Madame la Préfète de la Gironde en date du 1er décembre 2022

2.3 Visite des lieux et réunions avec le pétitionnaire

Un premier rendez-vous a été fixé à la Régie des eaux et assainissement de Lesparre Médoc avec Madame Jennifer CHAUVOT directrice du service. Cette réunion a permis d'analyser les points suivants :

- Inventaire des pièces constituant le dossier d'enquête,
- Points de positionnement de l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie, au siège de l'enquête et sur et à proximité du forage,
- Siège de l'enquête publique et lieu des permanences : régie des eaux et assainissement de Lesparre Médoc, 80 rue Eugène Marcou,
- Emplacement du bureau permettant de recevoir le public pendant les permanences
- Les dates de l'enquête : du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus,
- Les dates et horaires des permanences.

Une visite des lieux a été organisée en présence de Mme CHAUVOT d'un représentant de SUEZ, exploitant des forages objet de l'enquête.

Cette visite détaillée des sites nous a permis de nous rendre compte du bon état de fonctionnement de l'ensemble des éléments qui composent les forages « Pradal F3 » c'est-à-dire : l'accès aux têtes de forage sécurisé, les pompes, les systèmes de traitement. L'ensemble des installations de contrôles quantitatifs et qualitatifs permettant le suivi de la qualité des eaux injectées dans le réseau de distribution. Nous avons également constaté le parfait état des clôtures périphériques et des portails fermés à clé, permettant l'accès aux périmètres immédiats du site.

2.4 Information du public – publicité légale

L'avis d'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Lesparre Médoc. De plus, l'affichage de l'avis d'enquête a été positionnée à proximité immédiate du site de forage. Cet affichage réglementaire est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier complet de l'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par moi-même est mis à la disposition du public au siège de l'enquête durant toute la durée de celle-ci, du lundi 23 janvier 2023 au mardi 21 février 2023 inclus soit pendant 30 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et y consigner éventuellement ses observations sur le registre d'Enquête.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Lesparre Médoc et être annexées au registre d'enquête.

Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de la [gironde www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). Le public a la possibilité de transmettre ses observations à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en identifiant l'objet de l'enquête.

Les insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse officielle ont été réalisées par la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) dans 2 journaux :

- Le Sud-Ouest du jeudi 05 janvier 2023 et du jeudi 26 janvier 2023 ;
- Les Echos Judiciaires Girondins du vendredi 06 janvier 2023 et du vendredi 27 janvier 2023.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ANALYSES DES OBSERVATIONS

3.1 Permanences

Les permanences se sont déroulées conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête du 1er décembre 2022 de Mme la Préfète de la Gironde. Elles sont rappelées ci-après :

- Lundi 23 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- Mardi 31 janvier 2023 de 08h30 à 12h30,
- Mercredi 08 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- Jeudi 16 février 2023 de 08h30 à 12h30,
- Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00.

3.2 Comptabilisation des observations du public

Le public ne s'est que très peu exprimé lors de cette enquête publique. Une seule contribution a été enregistrée sur le registre papier pendant les permanences. Ce manque de participation s'explique peut-être par la nature même de cette enquête qui consiste à régulariser l'autorisation d'exploitation du forage « Pradal F3 » qui est en exploitation depuis 2021.

3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et dans de très bonnes conditions. Au cours de cette enquête, les personnes concernées aussi bien au sein de la mairie de Lesparre Médoc, de la régie des eaux et de l'exploitant SUEZ, ont toujours été très attentives et réactives à mes demandes d'informations.

A l'expiration de l'Enquête publique le mardi 21 février 2023 à 17h00, j'ai clos et signé le registre d'enquête. Mr le Maire de Lesparre Médoc m'a également fait parvenir le certificat d'affichage de fin d'enquête établi le 9 mars 2023.

4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PPA

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes profondes de Gironde a émis un avis favorable en date du 21 novembre 2022, sous réserve que le pétitionnaire s'engage à optimiser son usage de l'eau dans le cadre de son processus.
- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine dans sa notice explicative expose l'ensemble de ses observations et prescriptions en date du 23 juin 2022.
- La Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine (DREAL) décide par arrêté préfectoral du 29 juin 2018 que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.
- La Préfète de la Gironde décide émet un arrêté d'autorisation temporaire de prélèvement et de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine du forage « PRADAL F3 » en date du 20 juillet 2021
- Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin de Médoc conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement a délibéré en date du 10 juillet 2020, donnant un avis favorable au déroulement de l'enquête publique.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Analyse des observations du public

Questions posées par le public (extrait du registre d'enquête en pièce jointe) :

Observations mentionnées conjointement par Madame DALCIN Magali et Monsieur LANGER Iviko, résidents à proximité de la parcelle sur laquelle se situe le forage. Ils ont rencontré le commissaire enquêteur pour se renseigner sur l'impact que pourrait avoir le forage sur les habitations et sur le risque d'assèchement de la nappe prélevée.

- D'où provient l'eau captée par le forage (nappe, lac) ?
- Y-a-t-il un risque d'assèchement qui pourrait avoir un impact sur la stabilité des constructions, sur les terrains maraichers, sur les puits avoisinants ?
- Pour quelle raison les autres forages (Pradal 1 et 2) ont-ils été délaissés, un risque particulier avait-il été détecté ?

Réponse du pétitionnaire

- *Le prélèvement d'eau du forage Pradal F3, d'une profondeur de 274 mètres, provient de l'aquifère Eocène inférieur. Celui-ci est constitué de sables et bien protégé par une couverture constituée d'argile et calcaires argileux de l'Eocène supérieur et par les marnes de l'Oligocène basal.*
- *Conformément au SAGE Nappes Profondes, les prélèvements du forage sont réalisés dans l'unité de gestion Médoc-Estuaire. Cette unité de gestion est indiquée comme étant à l'équilibre pour la ressource Eocène et dont le prélèvement opéré sur le forage de Pradal F3 ne viendra pas remettre en cause l'équilibre observé sur cette aquifère.*
- *La commune disposait de deux forages situés sur le site du Pradal : les forages Pradal F1 et F2. Ces deux forages ont été comblés en raison de leur mauvais état structurel et de la vulnérabilité des ressources en eau qu'ils captaient.*

5.2 Observations du Commissaire Enquêteur

5.2.1 Sur la forme du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien présenté, ce qui en facilite la lecture. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentes dans le dossier d'enquête.

5.2.2 Sur le fond du dossier d'enquête publique

Cette enquête publique unique est composée de trois parties :

- Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un forage d'eau potable
- Déclaration d'utilité publique du captage des eaux,
- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes instaurées autour du forage.

Dans le dossier d'enquête, la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du forage d'eau potable et la demande de déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection du forage objet de l'enquête sont bien argumentées. L'ensemble des autorités consultées (DREAL, l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, la Commission Locale de l'Eau des Nappes profondes de Gironde, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Municipal de la commune de Lesparre Médoc) ne montrent pas d'opposition au projet et émettent un avis favorable à l'exploitation du forage « Pradal F3 ». Le projet d'arrêté préfectoral d'exploitation du forage reprend l'ensemble des observations et prescriptions émises par l'ARS dans sa notice explicative. L'ensemble des éléments constituant le dossier d'enquête ainsi que les besoins en eau prévisibles à l'horizon 2040, principalement lié à l'évolution démographique du secteur d'étude, justifient le caractère d'utilité publique du projet.

5.2.3 Questions du commissaire enquêteur

Le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation pour le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine donne des recommandations en vue d'assurer en toutes situations, l'exploitation du forage (article 7.3 et 9.1). L'arrêté préfectoral du 20 juin 2021 portant autorisation temporaire de prélèvement et de distribution liste lui-aussi des prescriptions pour la surveillance des installations. Par ailleurs la visite sur le site a permis de constater la présence d'une caméra « fictive » et la possibilité de pénétrer librement sur le site.

- Quelles sont les mesures préventives de sécurisation des installations (24h/24h et 7j/7j) vis-à-vis des actes de malveillance ?
- Quelle est la procédure mise en œuvre en cas d'effraction ou d'intrusion, comment et à qui est diffusée l'alerte ?
- Ces dispositions font-elles l'objet d'un contrat formalisé avec un prestataire ?

Réponse du pétitionnaire

- *Le forage Pradal F3 est situé sur la parcelle communale BP269 dans un périmètre clos et fermé à clef. L'ouvrage est implanté dans un abri dédié clos et fermé à clef comprenant une alarme anti-intrusion. D'autre part, les sites comprenant le bâtiment de reprise des pompes de distribution d'eau potable ainsi que les trappes d'ouverture de la bache de stockage d'eau potable sont munis d'alarme anti-intrusion. Ces alarmes sont directement gérées par le prestataire de service en charge de l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la ville, SUEZ.*

- *Dans le cadre d'une effraction, le dispositif anti-intrusion envoie une alarme au site de télécontrôle SUEZ situé à Biarritz qui déclenche automatiquement la sortie en urgence d'un agent d'astreinte sur le secteur de Lesparre dont le temps d'opération est de 30 minutes.*

Une fois sur place, l'agent constate l'intrusion et informe immédiatement par téléphone la Directrice de la Régie des Eaux ainsi que l'Elu d'astreinte.

Dans le cas d'un constat d'ouverture d'un « accès à l'eau » à savoir les trappes de la bache de stockage d'eau potable, il est immédiatement réalisé une vidange intégrale de l'ouvrage puis un nettoyage, désinfection et remplissage de la bache. Une analyse complète de potabilisation de l'eau est préalablement réalisée avant redistribution dans le réseau.

- *La ville de Lesparre-Médoc, Régies eau et assainissement, est liée par un marché de prestations de service dans le cadre de l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif signé par acte d'engagement avec la société SUEZ en date du 3 juin 2022.*

L'exploitation du forage doit être assurée en toutes circonstances.

- Quel est le plan de secours électrique mis en œuvre en cas de coupure réseau ?

Réponse du pétitionnaire

Dans le cadre d'une coupure de réseau électrique et conformément au marché de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable, SUEZ devra mettre tout en œuvre pour assurer la continuité du service au moyen de groupes électrogènes.

Périmètre de protection immédiate : le dossier unique d'autorisation de prélèvement et de DUP fait état de deux périmètres de protection immédiate différents :

- l'avis de l'hydrogéologue agréé (annexe 5) prévoit un périmètre qui se limite à une surface de 250 m² autour de la tête de forage ;
- le plan parcellaire (annexe 6) fait état d'un périmètre de 850 m² correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée BP 269 et englobant la totalité des installations liées au forage.

Quel est le périmètre de protection immédiate retenu ? Les dispositions prises pour la sécurisation sont-elles en adéquations avec ce périmètre ?

Réponse du pétitionnaire

Le périmètre de protection immédiate retenu est bien celui correspondant à la parcelle cadastrée BP 269 d'une superficie de 850 m² englobant la totalité des installations liées au forage.

6 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

En application de l'article 6 de l'arrêté fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique, le responsable du projet a un délai de 15 jours, soit avant le 14 mars 2023, pour produire les réponses à la demande formulée ci-dessus.

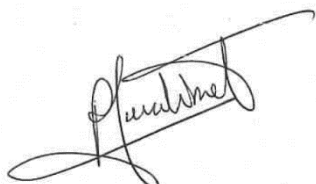
Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête, j'ai communiqué le 28 février 2023 à Mme CHAUVOT directrice de la régie des eaux et assainissement représentant le maire de l'Esparre Médoc, le procès-verbal de synthèse qui regroupe l'ensemble des observations. Le pétitionnaire dispose à compter de cette date d'un délai de 15 jours, pour produire ses commentaires éventuels. Le procès-verbal de synthèse est consigné en annexe de ce rapport.

Le 10 mars 2023, j'ai reçu par messagerie électronique les réponses du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire a apporté une réponse point par point à chacune des observations telles qu'elles ont été formulées dans le procès-verbal de synthèse. La réponse au PV de synthèse est consignée en annexe.

Fait à Pessac le 23 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Rémi BAUDINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Baudinet', written over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.

Département de la Gironde

Commune de Lesparre Médoc

Enquête publique relative au projet de demande

d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un forage d'eau potable et de déclaration d'utilité publique des captages et du périmètre de protection du forage «Pradal F3» sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc.

Du 23 janvier au 21 février 2023 inclus

DEUXIEME PARTIE :CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux n°E22000120/33 du 28 novembre 2022

Arrêté de la Préfète de Gironde du 1^{er} décembre 2022

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

I. Rappel de l'objet de l'enquête et des conditions de son déroulement

L'enquête a pour objet la mise en conformité réglementaire du captage « Pradal F3 » situé sur le territoire communal de Lesparre Médoc en Gironde.

La Régie municipale des eaux et assainissement de Lesparre-Médoc assure la production et la distribution d'eau potable de la commune de Lesparre-Médoc. La production d'eau potable sur la commune de Lesparre-Médoc était assurée par un seul captage situé au lieu-dit « Le champ de Foire » de profondeur de 336 mètres et qui capte l'aquifère de l'Éocène inférieur entre 158 et 330 mètres de profond. Le nouveau forage de Pradal F3, doit intervenir en complément du captage de Champ de Foire F4. L'ouvrage Pradal F3 a vocation à en assurer le secours et à compléter le forage du Champ de Foire F4 lors des pointes. Le forage Pradal F3 a une profondeur de 270 mètres et capte également l'Éocène inférieur.

La Régie municipale des eaux et assainissement de Lesparre-Médoc sollicite pour l'ouvrage Forage Pradal F3 une autorisation de prélèvements avec les débits suivants :

- débit de pointe : 120 m³/h,
- volume journalier de pointe : 2 200 m³,
- volume de pointe annuel : 450 000 m³.

Ainsi, le forage de Pradal F3 ayant vocation à permettre d'assurer un secours partiel ou total en cas de défaillance du forage du Champ de Foire F4, les volumes journaliers et annuels sollicités sont calqués sur ceux du forage du Champ de Foire F4.

Le débit horaire maximum est quant à lui de 120 m³/h afin de permettre de limiter la durée quotidienne de fonctionnement du forage au débit maximal (env. 18h/j contre 22h/j).

Le forage Pradal F3 est localisé à l'ouest de la commune de Lesparre-Médoc sur la parcelle cadastrale 0269 section BP n° INSEE commune 33240.

Le site se trouve dans un environnement urbain à péri-urbain. La parcelle d'installation est limitée au nord-ouest par les locaux du Pôle emploi de Lesparre-Médoc et son parking, au nord-est par le parking des locaux de SUEZ Eau France.

L'enquête publique unique porte sur la demande :

- d'autorisation environnementale pour l'exploitation du forage d'eau potable « Pradal F3 » ;
- de déclaration d'utilité publique du captage par dérivation des eaux ;
- de déclaration d'utilité publique du périmètre de protection et des servitudes instaurées autour du forage

J'ai été désigné par décision du 28 novembre 2022 en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du forage

d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection du forages « Pradal F3 » sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc.

L'enquête a bénéficié d'un excellent climat. Elle s'est déroulée sans incident et dans un état d'esprit constructif. J'ai eu la collaboration pleine et entière de l'ensemble du personnel de la régie des eaux et assainissement et de la Mairie de Lesparre Médoc ainsi que des représentants de la Société SUEZ, exploitant des forages.

II. Conclusions motivées et formulation des avis

2.1 Sur la procédure d'enquête publique unique

- Les insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique ont été publiées dans la presse locale. L'avis d'enquête a également été affiché en Mairie, à la régie des eaux et à proximité du forage pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement.
- L'enquête publique s'est effectuée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté préfectoral sans incident et dans de très bonnes conditions.
- Le procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des observations du public et du Commissaire Enquêteur a été transmis le 28 février 2023 au Maître d'Ouvrage conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.
- Les réponses du pétitionnaire aux observations formulées dans le mémoire de synthèse ont été reçues dans les délais le 10 mars 2023.

2.2 Sur le dossier

Le dossier d'enquête unique qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien structuré. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentées dans le dossier d'enquête.

Cette enquête unique est composée de 3 parties :

- Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 »,
- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour du forage.

L'analyse approfondie du dossier m'a permis de conclure et d'émettre un avis respectivement sur chacune des parties :

Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.122-1 et R122-1 et suivants concernant les études d'impacts des projets, les articles L 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, l'article L.215-13 sur la déclaration d'utilité publique des captages et les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale.

Vu le Code de la Santé Publique concerne les articles, L.1321-2 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux brutes et aux eaux destinées à la consommation humaine.

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place d'un périmètre de protection pour l'exploitation du forage « PRADAL F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 29 juin 2018 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.

Vu que le site n'affecte pas de zone Natura 2000.

Vu que le projet ne présente pas d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Vu le volume et le débit prélevé, le projet relève d'une autorisation selon l'article R. 214-1 relatif à la procédure et à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Vu que le forage exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur qui est non déficitaire sur le secteur Littoral et non communiquant avec celui de l'éocène sus-jacent.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 10 décembre 2020 qui valide le débit d'eau prélevé et définit les périmètres de protection.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lesparre Médoc en date du 21 juillet 2020 autorisant l'enquête publique du forage « PRADAL F3 »

Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 juin 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux a été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

De l'avis du commissaire enquêteur :

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires. L'analyse bilancielle ne montre pas de point négatif vis-à-vis du projet.

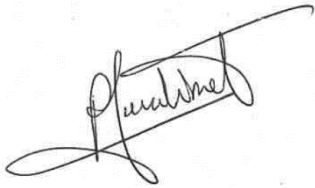
Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, j'émet :

Un **avis favorable** à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc

Fait à Pessac le 23 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Rémi BAUDINET



Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux à partir du forage

« Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Vu le Code de la Santé Publique concerne les articles, L.1321-2 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux brutes et aux eaux destinées à la consommation humaine.

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place d'un périmètre de protection pour l'exploitation du forage « PRADAL F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 29 juin 2018 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.

Vu que le site n'affecte pas de zone Natura 2000.

Vu que le projet ne présente pas d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

Vu le volume et le débit prélevé, le projet relève d'une autorisation selon l'article R. 214-1 relatif à la procédure et à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Vu que le forage exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur qui est non déficitaire sur le secteur Littoral et non communiquant avec celui de l'éocène sus-jacent.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 10 décembre 2020 qui valide le débit d'eau prélevé et définit les périmètres de protection.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lesparre Médoc en date du 210 juillet 2020 autorisant l'enquête publique du forage « PRADAL F3 »

Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 juin 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux a été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

Vu que le dossier soumis à l'enquête démontre l'utilité publique de la demande de dérivation des eaux à partir des forages « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

De l'avis du commissaire enquêteur :

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires.


Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, je prononce :

Un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de dérivation des eaux à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Fait à Pessac le 23 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Rémi BAUDINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Baudinet', written over a faint, dotted rectangular stamp.

**Déclarer d'utilité publique le périmètre de protection et les servitudes instaurées autour
Du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.**

- Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.126-1 et R.126-1 à R. 126-2 relatifs aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- Vu le Code de la Santé Publique concerne les articles, L.1321-2 et suivants et les articles R.1321-1 à R.1321-63 relatifs aux eaux brutes et aux eaux destinées à la consommation humaine.
- Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et la Déclaration d'Utilité Publique avec mise en place d'un périmètre de protection pour l'exploitation du forage « PRADAL F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.
- Vu la décision d'examen au cas par cas en date du 29 juin 2018 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement concluant à la dispense d'une étude d'impact.
- Vu que le site n'affecte pas de zone Natura 2000.
- Vu que le projet ne présente pas d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.
- Vu le volume et le débit prélevé, le projet relève d'une autorisation selon l'article R. 214-1 relatif à la procédure et à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.
- Vu que le forage exploite l'aquifère de l'Eocène inférieur qui est non déficitaire sur le secteur Littoral et non communiquant avec celui de l'éocène sus-jacent.
- Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 10 décembre 2020 qui valide le débit d'eau prélevé et définit les périmètres de protection.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lesparre Médoc en date du 10 juillet 2020 autorisant l'enquête publique du forage « PRADAL F3 »
- Vu que la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 juin 2022 qui a conduit à la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux a été respectée dans le projet présenté par le pétitionnaire.
- Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.
- Vu que le dossier soumis à l'enquête démontre l'utilité publique de la demande de dérivation des eaux à partir des forages « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.
- Vu les plans parcellaires joint au dossier d'enquête publique qui définissent les périmètres de protection immédiat et rapproché du forage « PRADAL F3 ».
- Vu que les têtes de forage sont situées à l'intérieur d'un bâti cadencé, reposant sur une dalle bétonnée.
- Vu que le périmètre de protection immédiat est totalement clos et que le portail permettant l'accès est en parfait état et fermés à clé.
- Vu que toute activité est interdite à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.
- Vu que toute activité à l'intérieur du périmètre de protection rapproché sont décrites dans les projets d'arrêtés préfectoraux.

Vu l'avis favorable prononcé par le Commissaire Enquêteur en date du 23 mars 2023 sur l'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Vu l'avis favorable prononcé par le Commissaire Enquêteur en date du 23 mars 2023 sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux à partir du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Vu que la procédure d'enquête publique a été respectée.

Vu que le dossier soumis à l'enquête démontre l'utilité publique des périmètres de protection et des servitudes instaurées autour des forages.

De l'avis du commissaire enquêteur :

Dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec précision aux questions posées par le Commissaire Enquêteur. Les réponses apportées sont précises, argumentées et satisfaisantes. Elles témoignent de la part du pétitionnaire d'une bonne maîtrise du dossier et de ses obligations réglementaires. L'analyse bilancielle ne montre pas de point négatif vis-à-vis du projet.

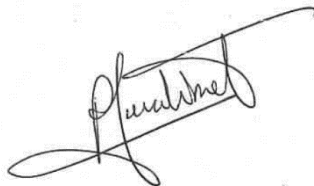
Compte tenu de l'ensemble des pièces constituant le dossier que j'ai pu consulter et analyser, des observations que j'ai pu faire et les réponses émises par le pétitionnaire au PV de synthèse, je prononce :

Un **avis favorable** à la Déclaration d'Utilité Publique du périmètre de protection et des servitudes instaurées autour du forage « Pradal F3 » sur la commune de Lesparre Médoc.

Fait à Pessac le 23 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur

Rémi BAUDINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Baudinet', written over a faint rectangular stamp.

Département de la Gironde

Commune de Lesparre Médoc

Enquête publique relative au projet de demande

d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un forage d'eau potable et de déclaration d'utilité publique des captages et du périmètre de protection du forage «Pradal F3» sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc.

Du 23 janvier au 21 février 2023 inclus

TROISIEME PARTIE :DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux n°E22000120/33 du 28 novembre 2022

Arrêté de la Préfète de Gironde du 1^{er} décembre 2022

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

ANNEXES

- A Arrêté d'enquête publique pour le projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du forage d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection du forage « Pradal F3 » sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc en date du 1er décembre 2022.
- B Décision N° E22000120/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 28 novembre 2023 portant désignation du Commissaire Enquêteur.
- C Avis d'enquête publique affiché en mairie et à la régie des eaux de Lesparre Médoc ainsi que sur le site du projet et son proche environnement.
- D Délibération du conseil municipal de la commune de Lesparre Médoc en date du 10 juillet 2020
- E Insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse locale :
 - Les Echos Judiciaires Girondins du 06 janvier et du 27 janvier 2023
 - Sud-Ouest du 05 janvier et du 26 janvier 2023.
- F Procès-verbal de synthèse adressé au Pétitionnaire en date du 28 février 2023 et réponse du Pétitionnaire en date du 10 mars 2023
- G Certificat d'affichage de fin d'enquête dressé par la mairie de Lesparre Médoc en date du 06 janvier 2023
- H Registre d'enquête (document séparé : original dans exemplaire de la DDTM, copie des pages renseignées dans autres exemplaires)

ANNEXE A

Arrêté d'enquête publique pour le projet de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du forage d'eau potable et demande de déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection du forage « Pradal F3 » sur le territoire de la commune de Lesparre Médoc en date du 1er décembre 2022.

ANNEXE B

Décision N° E22000120/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 28 novembre 2023 portant désignation du Commissaire Enquêteur.

ANNEXE C

Avis d'enquête publique affiché en mairie et à la régie des eaux de Lesparre Médoc ainsi que sur le site du projet et son proche environnement.

ANNEXE D

Délibération du conseil municipal de la commune de Lesparre Médoc en date du 10 juillet 2020

ANNEXE E

Insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse locale:

- **Les Echos Judiciaires Girondins du 06 janvier et du 27 janvier 2023**
- **Sud-Ouest du 05 janvier et du 26 janvier 2023.**

ANNEXE F

Procès-verbal de synthèse adressé au Pétitionnaire en date du 28 février 2023 et réponse du Pétitionnaire en date du 10 mars 2023

ANNEXE G

**Certificat d'affichage de fin d'enquête dressé par la mairie de Lesparre
Médoc en date du 06 janvier 2023**

ANNEXE H

Registre d'enquête (document séparé : original dans exemplaire de la DDTM, copie des pages renseignées dans autres exemplaires)